

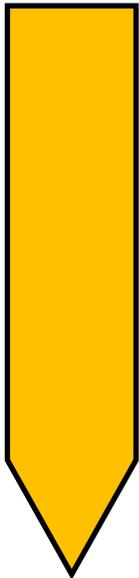


**DICRIM**



**Département du Loiret**

**Commune de Conflans-sur-Loing**



**DOCUMENT  
D'INFORMATION  
COMMUNAL SUR LES  
RISQUES  
MAJEURS**

**Ce document est destiné à tous les habitants de la commune**

***Document approuvé par: M. le Maire de Conflans sur Loing-Jérôme Ricardou***

***Rédaction: Gérard Tarel***

***Edition d' octobre 2021***

## Éditorial du Maire de Conflans-sur-Loing

Mesdames, Messieurs,

La sécurité des habitants de CONFLANS-SUR-LOING est l'une des préoccupations majeures de toute l'équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document nommé DICRIM, informe des Risques Majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur le territoire de la commune ainsi que des consignes de sécurité à appliquer en cas d'évènement catastrophique important et grave.

Ce document mentionne également les actions à conduire afin de réduire au mieux les conséquences des risques répertoriés.

Je vous demande donc de bien vouloir lire attentivement ce document et de le conserver précieusement chez vous de façon à ce qu'il puisse être accessible à tout moment.

En complément du présent travail d'information constitué par le DICRIM, la commune a aussi élaboré un **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)** ayant pour objectif l'organisation des secours au niveau communal afin de faire face à une situation de catastrophe majeure pouvant survenir à tout moment, ne l'oublions pas.

Ce document est aussi consultable par tous en mairie et sur le site internet officiel de la mairie (<https://conflans-sur-loing.com>).

Afin que nous puissions continuer à bien vivre ensemble et en toute sécurité, je vous en souhaite une lecture attentive.

Date: 5 novembre 2021

Le Maire,

Jérôme RICARDOU



## Le **DICRIM** c'est « **PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR** »

Aucune commune n'est à l'abri d'une catastrophe qu'elle soit d'origine naturelle ou humaine.

Un des objectifs du présent **Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)** n'est pas d'inquiéter, mais plutôt d'informer le plus précisément possible, les habitants de la commune sur les Risques Majeurs encourus sur son territoire. On rappelle que plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont déjà été pris sur la commune dans un passé récent par la préfecture du Loiret suite à des inondations et des mouvements de terrain.

Le **DICRIM** est un document [destiné aux habitants de la commune](#) afin de leur rappeler les mesures à prendre pour faire face au mieux à une catastrophe naturelle ou technologique pouvant survenir sur le territoire communal comme une inondation, un accident technologique, un épisode météorologique extrême, un mouvement de terrain, etc...

En complément de ce **DICRIM**, il a été établi, en conformité avec la législation en cours, un autre document à usage principal de l'équipe municipale et des autorités de secours. Il s'agit, en l'occurrence, du « **Plan Communal de Sauvegarde** » (**PCS**) vu que notre territoire fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

Le PCS définit l'organisation et le plan d'actions à mettre en œuvre pour aider à l'organisation des secours et à la sauvegarde des habitants en cas d'évènement majeur grave pouvant affecter la commune.

Les lois n°87-565 du 22 juillet 1987 et n°2004-811 du 13 août 2004 prévoient que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont exposés et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Le **DICRIM** et le **PCS** sont donc tous deux consultables en mairie par tous les habitants de la commune.

On notera aussi que le **DICRIM** est par ailleurs consultable à tout moment sur le site internet officiel de la mairie (<https://conflans-sur-loing.fr>).

Enfin, on rappelle qu'un **Risque Majeur** désigne un évènement avec un **aléa** potentiellement catastrophique sur un territoire qui a des **enjeux** humains, économiques et écologiques. Un risque résulte de la corrélation entre un **aléa et des enjeux**. Il est donc susceptible de générer d'importants dommages aux biens, aux personnes ou bien encore à l'environnement.

Si nous avons généralement que peu de prise sur l'aléa, il est possible par contre d'en réduire les effets. Ceci est l'objet des pages qui suivent.

**Cinq Risques Majeurs** ont été répertoriés sur le territoire communal comme détaillés ci-après.

***Enfin, n'oublions pas qu'un citoyen correctement informé sur les Risques Majeurs pouvant l'affecter sur le territoire communal y est potentiellement beaucoup moins vulnérable.***

# Analyse des RISQUES MAJEURS

## sur la Commune de Conflans-sur-Loing

<b>1</b>	<b>Risque d'Inondation</b>	<p>Certaines parties du territoire communal (centre Bourg et pentes de la Rougerie essentiellement) sont exposées aux crues du Loing et de l'Ouanne. Ces crues ont surtout lieu au mois de décembre, janvier et février, mois qui concentrent l'ensemble des crues majeures du département. Les deux crues de référence sont celles de <b>janvier 1910</b> (3,16 m mesuré à la station de Montargis) et de <b>mai-juin 2016</b> (3,36 m à la même station). Entre 1989 et 2019, 2 arrêtés ministériels ayant porté reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris dans la commune suite aux inondations.</p> <p>Un Plan de Prévention du Risque Inondation (<b>P.P.R.I.</b>) a été élaboré par la préfecture du Loiret du fait de l'exposition significative et récurrente à ce type de risque prévalent sur la commune de Conflans sur Loing. Il est consultable en mairie.</p> <p>Cependant, le risque d'inondation à « <b>crue lente</b> » qui peut affecter la commune est répertorié comme « faible » par la préfecture du Loiret. En effet, les inondations à crue lente peuvent être largement anticipées par la population, ce qui permet de réduire considérablement les dommages potentiels aux personnes et aux biens.</p>
<b>2</b>	<b>Risque Météorologique</b>	<p>Notre territoire communal est, bien évidemment, exposé au risque météorologique (canicule, sécheresse, grand froid, neige, verglas persistant, tempête). Cependant ce risque a été classé par la préfecture comme « faible » pour la commune et le département du Loiret, en général.</p>
<b>3</b>	<b>Risque de Mouvement de terrain</b>	<p>Certaines zones très limitées du territoire communal peuvent être concernées par un risque d'effondrement de cavités souterraines inconnues. Une cartographie départementale de l'inventaire des cavités souterraines et des désordres de surface a été réalisée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière). Il y a été recensé sur la commune un niveau très faible d'effondrement de cavités souterraines.</p> <p>Le risque de mouvement de terrain le plus important sur la commune est celui de mouvements de terrain liés à la sécheresse. Celle-ci peut générer des retraits-gonflements des argiles suite au changement d'humidité des sols. Ce phénomène peut provoquer des dégâts majeurs sur le bâti (fissures, déformations des ouvertures) pouvant même rendre inhabitables certains locaux. Ce risque a particulièrement affecté le Loiret après la canicule de l'été 2003. Toutefois, la commune reste classée à risque « faible » par la préfecture même si entre 1989 et 2019, 3 arrêtés ministériels ayant porté reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune suite à des mouvements de terrains.</p>
<b>4</b>	<b>Risque de Transport de Matières Dangereuses</b>	<p>Ce risque est lié à la possibilité d'accident de véhicules transportant des matières dangereuses sur la départementale RD93. La RD93 traverse la commune entre Montargis et Châtillon-Coligny sur plusieurs km. Toutefois, ce risque a été classé comme « faible » sur la commune vu la nature du trafic routier circulant usuellement sur cette route départementale.</p>
<b>5</b>	<b>Risque Nucléaire</b>	<p>Par vent de sud/sud-ouest, la commune pourrait se trouver dans un couloir à risque de retombées de particules radioactives en cas d'accident majeur survenant sur les centrales nucléaires les plus proches c'est-à-dire Dampierre-en-Burly et Belleville-sur-Loire, situées respectivement à 30 Km et 50 Km à vol d'oiseau de Conflans-sur-Loing.</p> <p>Néanmoins, à ces distances le risque a été classé de niveau « faible » par la préfecture du Loiret. Sa prévention ne nécessite donc pas l'application des « <i>mesures particulières</i> » liées au risque nucléaire qui sont en vigueur uniquement dans les zones inférieures à 20 Km d'une centrale nucléaire.</p>



### Quoi faire pour anticiper, se protéger et limiter les conséquences d' une inondation?

#### **1- Avant l'inondation:**

Des **mesures de prévention** ont déjà été prises par les administrations concernées comme:

- √ Surveillance des crues réalisée en continu par le service dédié du Gouvernement (vigicrues) sur le Loing et l'Ouanne, Le service « vigicrues » est consultable par tous sur internet (<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>).
- √ Entretien régulier des cours d'eau et surveillance renforcée en cas de montée des eaux.
- √ Réalisation par les services de l'Etat, du Plan de Prévention du Risque Inondation (**PPRI**), consultable en mairie.
- √ Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi HD).
- √ Avant tout projet de construction ou d'acquisition, il faut se renseigner à la mairie afin de connaître le risque affectant ou non une parcelle donnée.

#### **2 - En phase d'alerte inondation:**

En cas d'alerte donnée par la Préfecture, ou suite aux bulletins de Météo France, vous serez normalement informé par les médias, sur le site internet de la mairie, voire si nécessaire directement par l'équipe municipale et ou les services de secours si l'urgence de la situation l'exige.

#### **3 - Mesures à prendre si vous êtes directement sous la menace d'une inondation :**

- √ Surtout n'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant d'un très grave danger !
- √ Ne vous précipitez pas pour chercher vos enfants à l'école si vous avez des zones inondées à traverser, renseignez-vous auprès de l'école et de la mairie avant tout déplacement.
- √ En cas de danger imminent, prévenez les services de secours d'urgence (pompiers, gendarmerie)
- √ Prévoyez les gestes essentiels, faire une réserve d'eau potable (bouteilles), rassembler papiers, médicaments, vêtements de rechange, couvertures, lampes de poche, charger votre portable... pour vous préparer à une éventuelle évacuation par les services de secours.
- √ Mettez-vous et rester à l'abri, monter à l'étage si possible. Surélever vos meubles ou autres objets dès l'alerte inondation afin d'essayer de les maintenir hors d'eau.
- √ Surtout couper le gaz et l'électricité.
- √ Ecouter la radio (à piles) et les autres médias dont : **France Bleu Orléans (106.8 FM), BFM TV...**
- √ Ne pas téléphoner afin de laisser disponible le réseau téléphonique pour les secours.

#### **4- Après l'inondation:**

- √ **Bien veiller à aérer.**
- √ **Nettoyer et désinfecter** votre habitation.
- √ Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche et chauffez alors.
- √ Faire votre déclaration à votre assureur, le plus rapidement possible.



## 2- Risque Météorologique

*Vent violent, orage, tempête, neige et verglas*

### *Les mesures à prendre*

En général, l'ensemble du département peut être concerné par des phénomènes météorologiques importants. Une carte de vigilance est établie par les services de Météo France quand cela est pertinent. **Vous devez la consulter régulièrement pour être correctement informé sur ces aléas climatiques.** On parle d'intempérie pour des vents de **plus de 90 km/h**, pour des orages violents, pour des chutes de neige abondantes et du verglas important. Ces risques peuvent avoir des impacts importants sur les personnes et les biens et entraîner des perturbations significatives pour les activités économiques, la circulation, les télécommunications et les approvisionnements de toute sorte.

#### **A l'annonce d'un évènement météorologique sévère et pendant l'évènement :**

- ✓ Prendre les mesures nécessaires (se mettre à l'abri dans un local en dur), voire fermer tous ses volets (tempête). Prévoir le ravitaillement indispensable pour plusieurs jours éventuellement (eau, nourriture, batteries..).
- ✓ Rentrer tout ce qui est susceptible d'être emporté par la tempête (y compris les animaux).
- ✓ Mettre en sécurité tous les engins situés à l'extérieur des bâtis.
- ✓ Protéger du gel les installations d'eau.
- ✓ Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé ou verglacé sans équipement spécial.
- ✓ Arrêter le moteur si le véhicule est bloqué pour éviter l'intoxication à l'oxyde de carbone et attendre les secours.
- ✓ Eviter surtout et avant tout de prendre la route, sauf nécessité impérieuse lors d'un épisode climatique sévère.
- ✓ Avant tout déplacement, consulter le site internet de la préfecture du Loiret qui informe sur l'état du réseau routier soit encore le site internet de « bison futé ».
- ✓ Ne pas rester sous des lignes électriques ou des arbres en cas d'orages et vents violents.
- ✓ S'informer régulièrement sur le niveau de l'alerte, écouter les radios, TV et médias.
- ✓ Consulter [la carte de vigilance de Météo France sur internet](#).
- ✓ Sécuriser l'environnement (couper les branches et les arbres menaçant de s'abattre).
- ✓ Surtout rester vigilant et prêt à venir en aide à ses voisins, surtout s'ils sont âgés, malades ou seuls.

#### **Après un évènement climatique sévère:**

- ✓ Faire vérifier les toitures et évaluer les dommages et dégâts mais ne pas monter sur un toit pour le vérifier ou intervenir lorsqu'on n'est pas un professionnel du bâtiment.
- ✓ Déneiger le trottoir devant son habitation.
- ✓ Contacter et préparer un dossier pour les assurances en cas de sinistre avéré.
- ✓ Contacter la mairie et y déposer éventuellement, un dossier de demande de classement en **Catastrophe Naturelle** du sinistre s'il s'avère pertinent de le faire.

*Un phénomène météorologique est qualifié de « canicule » lorsque la température maximale est supérieure à 34°C et la température minimale supérieure à 19°C sur 3 jours, ou lorsque la température nocturne élevée ne permet pas un sommeil réparateur, lors de très fortes chaleurs persistantes.*

### **Mesures d'information - prévention - protection:**

Les pouvoirs publics ont mis en place un **Plan National Canicule**, qui peut être activé, pendant la période critique de l'été, au travers d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables, à savoir :

- ♦ les personnes âgées de plus de 75 ans
- ♦ les personnes handicapées
- ♦ les autres populations fragiles

Ce plan comporte 3 niveaux de vigilance suivant la gravité de la situation.

La **carte de vigilance météorologique** peut être consultée par tous sur le site [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com). Elle est régulièrement diffusée dans les divers médias (Radio, Tv, Internet...).

### **RECOMMANDATIONS SUR LA CONDUITE À TENIR PENDANT UNE CANICULE:**

- ♦ Se protéger de la chaleur.
- ♦ Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
- ♦ Se rafraichir et se mouiller son corps plusieurs fois par jour.
- ♦ Boire fréquemment et abondamment, même sans soif.
- ♦ Eviter de sortir aux heures les plus chaudes (11h – 17h).
- ♦ Eviter les activités en extérieur (sport, jardinage....).
- ♦ Ne pas hésiter à aider ou à se faire aider.
- ♦ Vous signaler auprès de la mairie si vous êtes une personne fragile ou isolée afin de pouvoir être enregistré en tant que tel et pouvoir vous porter assistance en cas de nécessité.

**Pour une plus ample information, en cas de canicule, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante :**

<http://www.sante.gouv.fr/canicule>

ou composer ce numéro : **canicule info service 0 800 06 66 66** (appel gratuit).



Même si ce phénomène est heureusement très rare, on a toutefois noté que des mouvements de terrain de **trois types** se sont déjà produits sur la commune:

**1 - Apparition brutale d'un fontis**, c'est-à-dire un effondrement localisé lié à un sous-sol calcaire quand une cavité souterraine naturelle préexistait.

**2 - Effondrement lié à une cavité ancienne**, creusée par l'homme et mal rebouchée.

**3 - Des mouvements du sol de faible amplitude** induits par le *gonflement et retrait progressifs des argiles* qui forment la première couche du sous-sol sur une partie du sol de la commune.

Les troubles de type 1 et 2, très localisés se produisent le plus souvent en terrain ouvert. Les effondrements se traduisent par des trous bien délimités, de 1 à quelques mètres de diamètre mais qui peuvent apparaître brutalement.

Le troisième type est consécutif à des *épisodes climatiques* très humides ou très secs. Les effets sont imperceptibles en terrain ouvert mais peuvent occasionner des dégâts importants sur les bâtis : fissuration des murs ou des sols, bâtiments endommagés....

L'aléa le plus fréquemment rencontré sur la commune est le **phénomène de retrait-gonflement des argiles** pouvant causer des dégâts plus ou moins sévères aux constructions. L'hydrogéologie, la météorologie, la végétation mais aussi l'activité humaine sont autant de facteurs influençant ce type d'aléa.

Des **mesures préventives** peuvent cependant permettre de réduire les effets du phénomène comme la mise en place de fondations adaptées, des structures de bâtiment suffisamment rigides (chaînages haut et bas...), la maîtrise de l'environnement immédiat des constructions (plantations, drainages, protection contre les infiltrations locales d'eaux pluviales ...).

***Des mesures préventives ad-hoc sont donc à prendre en compte par l'architecte ou l'entrepreneur dans tout nouveau projet de construction sur toute parcelle exposée à ce risque.***

### **Mesures à prendre si un trouble ou dégât est constaté :**

- √ Informer la mairie si découverte d'un **fontis** cad l'apparition de fissures importantes et anormales du sol. Les fissures apparaissant en cercle en sont souvent un signe avant-coureur.
- √ Ne pas remblayer une cavité sans l'avis d'un spécialiste, ni y évacuer les eaux usées ou pluviales.
- √ Ne pas pénétrer dans une cavité, rester à distance car un fontis peut brutalement s'élargir.
- √ Ne pas entrer dans un bâtiment gravement endommagé.
- √ En cas de dégât sur une habitation consécutivement à la sécheresse ou l'apparition d'un fontis, vérifier les branchements de l'électricité et du gaz et les canalisations en général. Couper le service si une quelconque anomalie est détectée.
- √ Faire procéder à une expertise par un expert en bâtiment, puis remettre éventuellement une **déclaration documentée** avec photos à l'appui, à son assurance et peut être aussi, à la mairie s'il est pertinent de demander à la préfecture du Loiret le classement de votre sinistre en catastrophe naturelle.



## 4 - RISQUE de Transport de Matières Dangereuses

### *Les mesures à prendre*

Le risque de Transports de **Matières Dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou par canalisation (gazoduc, oléoduc).

La matière dangereuse, de par ses propriétés chimiques ou physiques, ou par réaction lorsqu'elle est libérée de son moyen de transport, peut nuire gravement à la population, aux biens voire à l'Environnement.

Or, le territoire communal est traversé sur **plusieurs km** par une route départementale (**RD 93**) Cette route traverse la commune de Montargis à Chatillon-Coligny. Toutefois, le risque y est faible compte-tenu de la nature des véhicules qui y circulent usuellement.

### **Mesures de prévention en vigueur pour le TMD:**

Le Transport routier de Matières Dangereuses (TMD) fait de manière générale, l'objet d'une réglementation spécifique très encadrée (règles de circulation particulières). En cas d'accident catastrophique, le préfet peut déclencher des plans de secours particuliers: plan TMD, plan rouge et plan ORSEC. La cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) des Sapeurs Pompiers est apte à gérer ce genre de situation en cas de nécessité.

Les modalités d'alerte au niveau de notre commune sont les mêmes que pour le risque d'inondation c'est à dire la Radio, la Télévision et Internet, voire le porte à porte dans le cadre d'opérations de secours.

### **Conduite à tenir pendant l'accident consécutif à un TMD:**

**Si vous êtes témoin** : vous **donnez l'alerte sans délai**, en indiquant le **lieu précis de l'accident** et l'état de la situation (décrire, si possible, les plaques d'identification des produits, placées sur les véhicule).

- √ Ne pas déplacer les victimes, sauf en cas d'incendie.
- √ Ne pas rester dans une zone de dégagement de fumées ou de gaz pouvant être toxique (s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent et surtout ne pas fumer.
- √ S'enfermer si possible et se calfeutrer dans un abri.
- √ Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence absolue.
- √ Ecouter la radio: France Bleu Orléans-106.8 FM , France Inter 102.9 FM , France Info 105.5 FM.
- √ Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.



## 4 - RISQUE de Transport de Matières Dangereuses (suite)

### *Les mesures à prendre*

#### **Après l'accident et l'intervention des secours:**

- ⇒ Ne réintégrer son domicile qu'après l'accord des Autorités (sapeurs pompiers, gendarmes, policiers, maire...).
- ⇒ Aérer le local dans lequel on a été éventuellement réfugié.
- ⇒ Consulter un médecin en cas d'irritation.
- ⇒ Faire, si nécessaire, l'inventaire de ses dommages propres et préparer un dossier pour son assurance.

#### **Rappel des réflexes immédiats en cas d'accident:**

- √ Donnez l'alerte aux Pompiers: **18** ou **112** pour les portables,
- √ Police **17**,
- √ SAMU **15**,
- √ ou encore, la Mairie de Conflans sur Loing: **02 38 94 73 05** durant ses heures d'ouverture.



En cas d'accident important sur une centrale nucléaire, des émanations de gaz et de particules sont susceptibles de vous exposer ainsi que l'Environnement à la **radioactivité**. Les sols, les plantes, l'eau qui ont été exposés peuvent à leur tour devenir source de contamination. Ce danger est renforcé par le caractère non perceptible de la radioactivité émise.

Des mesures extrêmement importantes et contraignantes de sécurité sont prévues pour éviter ou traiter tout risque sur les centrales nucléaires. Un plan d'urgence spécifique a été élaboré pour chacune d'elles. En particulier, les exploitants des centrales sont tenus d'alerter les préfets en urgence, en cas d'incident et/ou de danger avéré.

**En cas d'incident grave sur une centrale nucléaire, une alerte** est donnée par la préfecture à la mairie et aussi sur les médias (radio-TV-Internet) selon le niveau d'urgence et de gravité.

**En cas d'Alerte**, quelques mesures de sauvegarde immédiates sont à prendre:

- √ S'enfermer chez soi ou dans un bâtiment proche,
- √ Se confiner en bouchant avec soin toutes les entrées d'air et si possible, se cantonner dans une ou deux pièces seulement rendues aussi hermétiques que possible.
- √ Se munir de bouteilles d'eau.
- √ Ne pas sortir pour aller chercher ses enfants à l'école vu que tous les établissements scolaires ont des plans de mise en sécurité très strictes à mettre en œuvre en situation d'urgence.
- √ Ne pas téléphoner sauf en cas de danger immédiat, afin de laisser les réseaux téléphoniques libres pour les opérations de secours.
- √ S'informer régulièrement via la radio et autres médias : France Bleu Orléans: 106.8 FM; France Inter : 99.2 FM; France Info: 105.5 FM, chaînes d'actualités comme BFMTV, CNEWS...et l'internet.
- √ **Contactez aussi, la mairie** pour s'informer plus précisément de la situation et des mesures plus spécifiques à prendre en toute urgence.
- √ Si un ordre d'évacuation est donné, prendre avec soi de quoi se changer, un poste de radio, ses papiers, médicaments et argent...
- √ Couper avant de quitter les lieux l'eau, le gaz et l'électricité et mettre sa maison hors gel (en hiver).

**A la fin de l'Alerte:**

- √ Ne pas quitter son abri sans y avoir été invité par les Autorités.
- √ En cas d'évacuation, ne revenir chez soi qu'après en avoir reçu l'autorisation.
- √ Respecter scrupuleusement les consignes données par les services de secours.
- √ Ne pas consommer de fruits et légumes, ni l'eau du robinet sans l'aval des Autorités.
- √ A l'extérieur ne pas toucher les objets car ils peuvent avoir été contaminés.
- √ Se débarrasser à l'extérieur de ses vêtements, se laver et se changer.

## CONTACTS UTILES

- ◆ **Pompiers** : 18 ou 112 depuis un portable
- ◆ **SAMU**: 15
- ◆ **Police Nationale**: 17
- ◆ **Gendarmerie de Château-Renard** : 02.38.95 66 10
- ◆ **Police Intercommunale**: 02.38.28.00.17
- ◆ **Hôpital (CHAM)**: 02.38.95.91.11
- ◆ **Urgence dépannage électricité EDF-GDF**: 0972.675.045
- ◆ **Urgence dépannage eaux**: Noter le N° d' appel du fournisseur d' Eau comme indiqué sur la facture ou le contrat avec le fournisseur.
- ◆ **Météo France**: pour obtenir les prévisions et alertes météo , consulter le site internet de Météo-France: <https://meteofrance.com>, ou appeler le: 08 99 71 02 45 pour écouter les prévisions.  
  
Carte de vigilance Météo à consulter sur le site internet: <http://vigiprevi.meteofrance.com>
- ◆ **Prévision des crues (Loing, Ouanne..)**, consulter le site internet : [vigicrues.gouv.fr](http://vigicrues.gouv.fr) ou appeler le N° Indigo:0820 031 873
- ◆ **BISON FUTE** à consulter pour avoir les prévisions de trafic routier. Voir le site internet: <https://www.bison-fute.gouv.fr>, ou appeler le N° gratuit suivant : 01 40 81 21 22
- ◆ **Mairie de Conflans sur Loing**: **02.38.94.73.05** durant les heures d' ouverture.